

Image not found or type unknown



Séparé depuis 2008 hébergement gratuit du père

Par **jojo56**, le **30/08/2016** à **13:41**

Bonjour,rnrnSéparée depuis 2008, je vis seule avec mes 2 enfants de pères différents, je souhaiterai savoir si je peux héberger gratuitement l'un des pères qui est dans une situation difficile, quel serait l'impact auprès de la caf car je touche des APL et allocation soutien familiale.Faut il que j'envoie un courrier à la caf comme quoi j'héberge gratuitement celui ci? Mon bail est à mon nom. rnrnMerci pour votre réponse.

Par **morobar**, le **30/08/2016** à **14:19**

Bjr,rnVous pouvez héberger qui vous voulez.rnMais la CAF va considérer une vie commune, et consolider les revenus de tous les résidents du foyer.

Par **amajuris**, le **30/08/2016** à **15:16**

bonjour,rnquand on reçoit des allocations ou des aides sociales, il est toujours indiqué que vous devez signaler tout changement de votre situation.rndonc si vous voulez éviter d'avoir éventuellement à rembourser un trop perçu, vous devez déclarer cet hébergement et si la personne est le père d'un de vos enfants, il est probable que la caf considère que vous vivez en concubinage.rnsalutations